

VILLE DE CRESPIN



ARRETÉ DU MAIRE N° PM - 2023/41 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT BRADERIE BROCANTE DU SAMEDI 10 JUIN 2023



Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu les articles L 411-1 à L411-7 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et prévenir les accidents, de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, Rue du Moulin, Rue Léon Strady, Grande Ruelle, Place Charles Thyse et Place Strady à CRESPIN afin de permettre le déroulement de la Braderie brocante du samedi 10 juin 2023, organisée par l'Association de l'École Maternelle Centre « AEMC » de CRESPIN.

A R R E T E

ARTICLE 1° : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la Braderie brocante du samedi 10 juin 2023, le stationnement sur chaussée et la circulation seront interdits de 12 h 00 à 22 h30 Rues du Moulin, Léon Strady, Grande Ruelle, Places Charles Thyse et place Léon strady. Des véhicules et barrières seront placés par les organisateurs à travers la chaussée aux entrées et sorties de la Brocante, Rue du Moulin, Grande ruelle, rue Léon strady.

ARTICLE 2° : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 3° : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée. Le barriérage devra être demandé 1 mois avant le début de la manifestation auprès de la mairie, les panneaux d'interdiction de stationnement le dernier jour ouvrable avant la manifestation.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et, par délégation, les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 09 mai 2023



Le Maire,

Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr